

Gestionnaire : VD/DV
Bureau d'enregistrement : BXL 1 A 1

Répertoire : *C 2028*
Dossier : 20-00-0424/001
Annexes : 100 €
Expédition : 1

Droit d'écriture de 95 € payé sur déclaration du Notaire instrumentant

"Elia Group", société anonyme

Siège : 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 20

Numéro d'entreprise: 0476.388.378 (RPM Bruxelles)

T.V.A. numéro BE 476.388.378

premier feuillet

Décision d'augmentation de capital. Pouvoirs. Modification des statuts.

L'AN DEUX MILLE VINGT.

Le dix-neuf mai, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de dix heures.

Au siège de la société, à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 20.

Par devant nous, David INDEKEU, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme **"Elia Group"** (la "Société"), Numéro d'entreprise : 0476.388.378 (RPM Bruxelles), dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 20, constituée sous la dénomination **"ESO"** suivant acte reçu par Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le vingt décembre deux mille un, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du trois janvier deux mille deux, sous le numéro 20020103-1764, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par David INDEKEU, notaire à Bruxelles, le huit novembre deux mille dix-neuf, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du seize décembre deux mille dix-neuf, sous le numéro 19162478.



COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Le Président informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles et en exécution de l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 « portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 », a décidé de conduire l'Assemblée selon des modalités spéciales décrites dans la convocation.

L'Assemblée se compose des actionnaires participants dont le nom, le domicile ou le siège et, le cas échéant, le nom de leur mandataire, ainsi que le nombre de titres qu'ils détenaient à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée ont été mentionnés dans la liste de présence ci-annexée, ainsi que des administrateurs, des membres du Collège de gestion journalière et des commissaires dont l'identité figure en tête de la même liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée par la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence est signée, conformément à l'article 24.3 des statuts de la Société, par le Président et le Secrétaire Général (agissant également en tant que mandataire de certains actionnaires), qui l'ont reconnue exacte, et a été revêtue d'une mention d'annexe signée par nous, notaire.

Ladite liste de présence demeurera ci-annexée, ensemble avec les procurations qui y sont mentionnées et les formulaires de vote par correspondance envoyés à la Société.

BUREAU.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **GUSTIN** Bernard Laurent Jean-Marie Ghislain, Président du Conseil d'Administration de la Société, né à Berchem-Sainte-Agathe, le 7 mai 1968, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Cormorans, 25, registre national 68.05.07-379-01 (le "Président").

Secrétaire: Madame Siska Vanhoudenhoven, Secrétaire Général de la Société, née à Louvain, le 17 octobre 1977, domiciliée à 1030 Bruxelles,

Boulevard Auguste Reyers 47/9, registre national 77.10.17-310.91 (le "Secrétaire Général").

Le Président et le Secrétaire Général font, avec les administrateurs suivants de la Société, à savoir, Monsieur Geert Versnick, Monsieur Luc De Temmerman, ~~Monsieur Michel Allé~~, Monsieur Luc Hujoel, Madame Jane Murphy et Madame Saskia Van Uffelen ~~font~~ partie du bureau conformément à l'article 25.2 des statuts de la Société. Conformément à l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 précité tous les membres du bureau participent à l'Assemblée par vidéoconférence.

En outre, les membres suivants du Collège de gestion journalière participent également à l'Assemblée par vidéoconférence: Monsieur Chris Peeters (Chief Executive Officer) et Madame Catherine Vandenborre (Chief Financial Officer).

Enfin, Monsieur Patrick Rottiers et Monsieur Alexis Palm, au nom du collège des commissaires, participent également à la réunion par vidéoconférence.

DECLARATION DU PRESIDENT.

Le Président déclare que la présente Société est une société cotée au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés et des associations.

FORMALITES DE CONVOCATION.

Que la convocation des actionnaires et des obligataires a été faite dans les journaux suivants:

MONITEUR BELGE du 17 avril 2020;

L'ECHO du 17 avril 2020;

DE TUD du 17 avril 2020.

Une version abrégée de la convocation a également été publiée dans le Luxemburger Wort et le Financial Times du 17 avril 2020.

Le texte de la convocation a, par ailleurs, été publié sur le site web de la Société le 17 avril 2020.

Le Président a communiqué les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'une copie du texte de la convocation.

deuxième feuillet



RAPPORTS.

Qu'une copie des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires, établis conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, annoncés au point 1 de l'ordre du jour dont question ci-après, a été publié sur le site web de la Société le 17 avril 2020.

Lesdits rapports demeureront ci-annexés après avoir été signés "ne varietur" par nous notaire.

Conformément à l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 précité, la convocation et les copies des différents rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'Assemblée, n'ont pas été envoyés par courrier ordinaire aux actionnaires nominatifs, ni aux administrateurs et commissaires.

FORMALITES D'ACCES A L'ASSEMBLEE.

Que pour assister à l'Assemblée, les actionnaires participants se sont conformés aux prescriptions qui étaient mentionnées dans la convocation et dans les statuts.

Qu'en exécution de l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 précité adopté par le législateur pour prévenir la propagation du virus Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé que les actionnaires et obligataires ne peuvent pas participer physiquement à l'Assemblée.

Que la participation à l'Assemblée est en ce qui concerne les actionnaires, est limitée, à la participation au vote et à l'exercice du droit de poser des questions, selon les modalités exposées dans la convocation.

QUORUM DE PRESENCE.

Qu'à la date d'enregistrement à 24 heures, il existe soixante-huit millions six cent cinquante-deux mille neuf cent trente-huit (68.652.938) Actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / soixante-huit millions six cent cinquante-deux mille neuf cent trente-huitième (1/68.652.938ième) du capital, qui étaient réparties en trois (3) classes, à savoir la classe A composée de 1.717.600 Actions numérotées de 2.477 à 2.480, de 11.523.413 à 12.593.892, de 14.218.513 à 14.369.433, de 53.745.876 à 54.051.226 et de 61.024.835 à 61.215.678 inclus, la classe B

composée de 36.213.268 Actions numérotées de 6.035.527 à 11.523.412, de 12.593.893 à 12.776.661, de 14.369.434 à 33.270.584, de 47.640.018 à 48.284.174, de 54.051.227 à 61.024.834 et de 61.215.679 à 65.239.375 inclus, et la classe C composée de 30.722.070 Actions numérotées de 1 à 2.476, de 2.481 à 6.035.526, de 12.776.662 à 14.218.512, de 33.270.585 à 47.640.017, de 48.284.175 à 53.745.875 et de 65.239.376 à 68.652.938 inclus.

La présente Assemblée réunit 40.219.555 actions, dont:

- 1.717.600 actions de classe A,
- 7.779.885 actions de classe B,
- 30.722.070 actions de classe C,

soit plus de la moitié du capital.

troisième feuillet

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par le bureau, celui-ci constate que l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée:

1. Double augmentation de capital en faveur du personnel
 1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration, établi conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, et présentation du rapport des commissaires, également établi conformément aux articles précités du Code des sociétés et des associations, concernant une augmentation de capital par apports en numéraire avec suppression du droit de préférence des actionnaires en faveur du personnel de la société et de ses filiales belges au sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations;
 2. Double augmentation de capital pour un montant total de maximum 6.000.000 EUR, composée d'une première augmentation de capital en 2020 (ci-après l'"Augmentation de Capital 2020") d'un montant maximum de 5.000.000 EUR et d'une seconde augmentation de capital à



réaliser en 2021 (ci-après l'"Augmentation de Capital 2021") d'un montant maximum de 1.000.000 EUR, moyennant l'émission de nouvelles actions de classe B, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges;

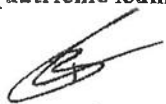
Proposition de décision: l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d':

1° augmenter le capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2020 avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, pour un montant maximum de 5.000.000 EUR, moyennant l'émission de nouvelles actions de classe B, souscrites en espèces et intégralement libérées, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe B, et qui participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er janvier 2020. L'Augmentation de Capital 2020 consistera en (i) une tranche fiscale, (ii) une tranche garantie et (iii) une tranche complémentaire. Le montant maximum de la tranche fiscale est égal à 800 EUR, par membre du personnel de la société et de ses filiales belges qui répond aux conditions de souscription à l'Augmentation de Capital 2020 (étant entendu que le montant précis de la tranche fiscale est obtenu en divisant 800 EUR par le prix de souscription par action, arrondi à l'unité supérieure). Le montant maximum de la tranche garantie dépend du salaire mensuel brut des différentes catégories de membres de personnel de la société et de ses filiales belges (pour les membres de la direction: maximum 2 x le salaire mensuel brut; pour les cadres: maximum 1,1 x le salaire mensuel brut; pour les employés: maximum 0,7 x le salaire mensuel brut hors forfait d'index). Le montant maximum de la tranche complémentaire est égal à la différence entre 5.000.000 EUR et le montant total de la tranche fiscale et de la tranche garantie auquel il a été réellement souscrit. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant le 29 octobre

2020, réduite de 16,66%;

2° augmenter le capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2021 avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, pour un montant maximum de 1.000.000 EUR, moyennant l'émission de nouvelles actions de classe B, souscrites en espèces et intégralement libérées, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe B, et qui participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er janvier 2021. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant le 28 janvier 2021, réduite de 16,66%. Le montant maximum de l'Augmentation de Capital 2021 est égal à l'avantage fiscal maximum dont un membre du personnel pourra bénéficier dans la déclaration fiscale de 2022 (revenus 2021), multiplié par 80% du nombre total de membres du personnel de la société et de ses filiales belges répondant aux conditions de souscription à l'Augmentation de Capital 2021, pour un montant maximum absolu de 1.000.000 EUR. Si le montant de l'avantage fiscal maximum n'est pas encore déterminé le 31 janvier 2021, un montant d'environ 800 EUR, par membre du personnel de la société et de ses filiales belges sera applicable (étant entendu que le montant exact de la tranche fiscale est obtenu en divisant soit le nouveau montant de l'avantage fiscal maximal pour l'année de revenus 2021 soit en divisant 800 EUR, par le prix de souscription par action, arrondi à l'unité supérieure).

quatrième feuillet




P



L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2020 et dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2021 seront incessibles pendant une période de deux ans après leur émission respective. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où l'Augmentation de Capital 2020 et l'Augmentation de Capital 2021 ne sont pas entièrement souscrites, le capital sera augmenté avec le montant des souscriptions qui ont eu lieu.

3. **Mandat concernant les Augmentations de Capital mentionnées au point 2 de l'ordre du jour;**

Proposition de décision: *l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner mandat à deux administrateurs, agissant conjointement, afin de (i) fixer le prix d'émission pour l'Augmentation de Capital 2020 en application de la formule reprise sous le point 2.1° de l'ordre du jour, (ii) fixer le prix d'émission pour l'Augmentation de Capital 2021 en application de la formule reprise sous le point 2.2° de l'ordre du jour, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre, les critères auxquels doit répondre le personnel de la société et de ses filiales belges pour pouvoir souscrire, ainsi que les périodes de souscription, tant pour l'Augmentation de Capital 2020 que pour l'Augmentation de Capital 2021 et ceci, sur la base du rapport du Conseil d'Administration mentionné au point 1 de l'ordre du jour, et (iv) faire constater la réalisation totale ou partielle des Augmentations de Capital 2020 et 2021 par deux actes authentiques et adapter les statuts conformément à celles-ci.*

2. **Adaptation des articles 24.1 et 27 des statuts relatifs aux droits des obligataires aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations**

Afin d'aligner davantage les statuts sur les nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations, il est proposé de modifier les **articles 24.1 et 27** des statuts comme suit :

- À l'**article 24.1, deuxième alinéa**, la dernière phrase est supprimée et à l'**article 24.1, troisième alinéa**, l'avant-dernière et la dernière phrase sont supprimées;
- À l'**article 27**, le **premier alinéa** est remplacé par le texte suivant :

« Le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y voter est uniquement reconnu aux actionnaires en ce qui concerne les Actions dont ils sont détenteurs à la date d'enregistrement à vingt-quatre (24) heures (heure belge), fixée le quatorzième (14ième) jour qui précède

l'assemblée générale, soit par leur inscription dans le registre des Actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans tenir compte du nombre d'Actions dont ils sont détenteurs au jour de l'assemblée générale. »

- À l'article 27, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les détenteurs d'Actions dématérialisées qui désirent participer à l'assemblée doivent présenter une attestation délivrée par leur intermédiaire financier, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation et certifiant le nombre d'Actions dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement dans leurs comptes au nom de l'actionnaire, et pour lequel l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège ou au(x) établissement(s) mentionné(s) dans la convocation au plus tard le sixième (6ième) jour qui précède l'assemblée générale. »

- Au troisième alinéa de l'article 27, les mots « ou d'obligations » sont supprimés;

- Au quatrième alinéa de l'article 27, les mots « et obligataires », « ou d'obligations » et « et obligations » sont supprimés;

- Au cinquième alinéa de l'article 27, les mots « ou obligataires » et « , le cas échéant, » et « et obligations » sont supprimés et le mot « titres » est remplacé par « Actions ».

QUESTIONS.

Le Président fait référence à la décision du Conseil d'Administration, conformément à l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 précité, que les participants à l'Assemblée ne peuvent poser des questions que par écrit.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions relatives aux points à l'ordre du jour ou aux rapports précités.

RESOLUTIONS.

cinquième feuillet

Handwritten signature and initials in black ink.



Avant d'entamer les délibérations, le Président explique qu'un certain nombre d'actionnaires a désigné le Secrétaire Général de la Société comme son mandataire. Le Secrétaire Général votera conformément aux instructions de vote spécifiques incluses dans le formulaire de procuration pour l'Assemblée.

Le Président explique ensuite qu'un certain nombre d'autres actionnaires ont voté en avance par correspondance sur les propositions de décision inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Président indique que seuls les actionnaires disposent du droit de vote, chaque action donnant droit à un vote.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Double augmentation de capital pour un montant total de maximum 6.000.000 EUR, composée d'une première augmentation de capital en 2020 (ci-après l'"Augmentation de Capital 2020") d'un montant maximum de 5.000.000 EUR et d'une seconde augmentation de capital à réaliser en 2021 (ci-après l'"Augmentation de Capital 2021") d'un montant maximum de 1.000.000 EUR, moyennant l'émission de nouvelles actions de classe B, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges;

Après présentation du rapport du Conseil d'Administration, établi conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, et présentation du rapport des commissaires, également établi conformément aux articles précités du Code des sociétés et des associations, concernant une augmentation de capital par apports en numéraire avec suppression du droit de préférence des actionnaires en faveur du personnel de la société et de ses filiales belges au sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 2 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: « L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d':

1° augmenter le capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2020 avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, pour un montant maximum de 5.000.000 EUR, moyennant l'émission de nouvelles actions de classe B, souscrites en espèces et intégralement libérées, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe B, et qui participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er janvier 2020. L'Augmentation de Capital 2020 consistera en (i) une tranche fiscale, (ii) une tranche garantie et (iii) une tranche complémentaire. Le montant maximum de la tranche fiscale est égal à 800 EUR, par membre du personnel de la société et de ses filiales belges qui répond aux conditions de souscription à l'Augmentation de Capital 2020 (étant entendu que le montant précis de la tranche fiscale est obtenu en divisant 800 EUR par le prix de souscription par action, arrondi à l'unité supérieure). Le montant maximum de la tranche garantie dépend du salaire mensuel brut des différentes catégories de membres de personnel de la société et de ses filiales belges (pour les membres de la direction: maximum 2 x le salaire mensuel brut; pour les cadres: maximum 1,1 x le salaire mensuel brut; pour les employés: maximum 0,7 x le salaire mensuel brut hors forfait d'index). Le montant maximum de la tranche complémentaire est égal à la différence entre 5.000.000 EUR et le montant total de la tranche fiscale et de la tranche garantie auquel il a été réellement souscrit. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant le 29 octobre 2020, réduite de 16,66%;

2° augmenter le capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2021 avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la société et de ses filiales belges, pour un montant maximum de 1.000.000 EUR, moyennant l'émission de nou-

sixième feuillet

[Handwritten signature]



velles actions de classe B, souscrites en espèces et intégralement libérées, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe B, et qui participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er janvier 2021. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le prix d'émission à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant le 28 janvier 2021, réduite de 16,66%. Le montant maximum de l'Augmentation de Capital 2021 est égal à l'avantage fiscal maximum dont un membre du personnel pourra bénéficier dans la déclaration fiscale de 2022 (revenus 2021), multiplié par 80% du nombre total de membres du personnel de la société et de ses filiales belges répondant aux conditions de souscription à l'Augmentation de Capital 2021, pour un montant maximum absolu de 1.000.000 EUR. Si le montant de l'avantage fiscal maximum n'est pas encore déterminé le 31 janvier 2021, un montant d'environ 800 EUR, par membre du personnel de la société et de ses filiales belges sera applicable (étant entendu que le montant exact de la tranche fiscale est obtenu en divisant soit le nouveau montant de l'avantage fiscal maximal pour l'année de revenus 2021 soit en divisant 800 EUR, par le prix de souscription par action, arrondi à l'unité supérieure).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2020 et dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2021 seront incessibles pendant une période de deux ans après leur émission respective. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, dans le cas où l'Augmentation de Capital 2020 et l'Augmentation de Capital 2021 ne sont pas entièrement souscrites, le capital sera augmenté avec le montant des souscriptions qui ont eu lieu.

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote:

- a) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 40,219,555 ;
- b) proportion du capital représentée par ces votes: 58.58 %;

- c) nombre total de votes valablement exprimés dont:
- 40,200,459 voix pour,
 - 19,096 voix contre,
 - 0 abstention.

Par conséquent cette proposition de décision est adoptée. Un détail des voix contre et des abstentions est annexé au présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION : Mandat concernant les Augmentations de Capital mentionnées au point 2 de l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: *l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner mandat à deux administrateurs, agissant conjointement, afin de (i) fixer le prix d'émission pour l'Augmentation de Capital 2020 en application de la formule reprise sous le point 2.1° de l'ordre du jour, (ii) fixer le prix d'émission pour l'Augmentation de Capital 2021 en application de la formule reprise sous le point 2.2° de l'ordre du jour, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre, les critères auxquels doit répondre le personnel de la société et de ses filiales belges pour pouvoir souscrire, ainsi que les périodes de souscription, tant pour l'Augmentation de Capital 2020 que pour l'Augmentation de Capital 2021 et ceci, sur la base du rapport du Conseil d'Administration mentionné au point 1 de l'ordre du jour, et (iv) faire constater la réalisation totale ou partielle des Augmentations de Capital 2020 et 2021 par deux actes authentiques et adapter les statuts conformément à celles-ci.*

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir les trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote:

- a) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés 40,219,555 ;
- b) proportion du capital représentée par ces votes:

septième feuillet

[Handwritten signatures]



- 58.58 %;
- c) nombre total de votes valablement exprimés dont:
- 40.200.459 voix pour,
 - 19.096 voix contre,
 - 0 abstention.

Par conséquent cette proposition de décision est adoptée. Un détail des voix contre et des abstentions est annexé au présent acte.

TROISIEME RESOLUTION: Adaptation des articles 24.1 et 27 des statuts relatifs aux droits des obligataires aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour comme suit :

Proposition de décision : Afin d'aligner davantage les statuts sur les nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations, les **articles 24.1 et 27** des statuts sont modifiés comme suit:

- À l'**article 24.1, deuxième alinéa**, la dernière phrase est supprimée et à l'**article 24.1, troisième alinéa**, l'avant-dernière et la dernière phrase sont supprimées;

- À l'**article 27**, le **premier alinéa** est remplacé par le texte suivant :

« Le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y voter est uniquement reconnu aux actionnaires en ce qui concerne les Actions dont ils sont détenteurs à la date d'enregistrement à vingt-quatre (24) heures (heure belge), fixée le quatorzième (14ième) jour qui précède l'assemblée générale, soit par leur inscription dans le registre des Actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans tenir compte du nombre d'Actions dont ils sont détenteurs au jour de l'assemblée générale. »

- À l'article 27, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les détenteurs d'Actions dématérialisées qui désirent participer à l'assemblée doivent présenter une attestation délivrée par leur intermédiaire financier, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation et certifiant le nombre d'Actions dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement dans leurs comptes au nom de l'actionnaire, et pour lequel l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège ou au(x) établissement(s) mentionné(s) dans la convocation au plus tard le sixième (6ième) jour qui précède l'assemblée générale. »

huitième feuillet

- Au troisième alinéa de l'article 27, les mots « ou d'obligations » sont supprimés;

- Au quatrième alinéa de l'article 27, les mots « et obligataires », « ou d'obligations » et « et obligations » sont supprimés;

- Au cinquième alinéa de l'article 27, les mots « ou obligataires » et « , le cas échéant, » et « et obligations » sont supprimés et le mot « titres » est remplacé par « Actions ».

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir les trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote:

- a) nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 40,219,555 ;
- b) proportion du capital représentée par ces votes: 58.58 %;
- c) nombre total de votes valablement exprimés dont:
 - 40,219,555 voix pour,
 - 0 voix contre,
 - 0 abstention.

Par conséquent cette proposition de décision est adoptée. Un détail des voix contre et des abstentions est annexé au présent acte.



